

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLEAU.

Date de convocation : 8 Juin 2022

PRÉSENTS : GROLEAU Magalie, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel, ROBERT Carine,

EXCUSÉS : FORTIN Christophe, RENOU Paule, MERCIER Olivier, PICARD Sandrine,

Secrétaire de séance : ROBERT Carine

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Au cours de sa séance du 14 Juin 2022, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Carine ROBERT,
- approuvé le compte-rendu de la réunion du 5 Mai 2022,
- accepté d'inscrire à l'ordre du jour la question suivante :
10B – Demande de subvention auprès de la Région des Pays de Loire pour l'installation d'abris-bus

Aménagement du territoire :

1. SCOT Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – avis du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°25-2022-01 en date du 24 mars 2022 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant une seconde fois le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Institutions :

2. Dissolution du CCAS au 01/01/2023

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la dissolution du CCAS de la commune de la Réorthie au 31 Décembre 2022.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 Décembre 2022 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 31 Décembre 2022. Un comité consultatif « Action Sociale » sera créé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Domaine et Patrimoine :

3. Acquisition de 2 parcelles (Succession SAUZE) propriété de France Domaine, situées dans le bourg de la Réorthie

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu la proposition faite par le service des Domaines en date du 3 Mai 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des parcelles D 491 et ZH 30 à France Domaine provenant de la succession vacante SAUZE pour un prix net vendeur de 2 804 €,
- charge l'Office notarial de Maître Jean-Luc VEILLON, Notaire à Sainte Hermine, de mener à bien cette opération,
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

4. Acquisition d'une propriété (Succession TRACCUCCI) propriété de France Domaine, située à Féole

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu la proposition faite par le service des Domaines en date du 30 Mai 2022,

Le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention :

- accepte l'acquisition de la parcelle AB 236 à France Domaine provenant de la succession vacante TRACCUCCI pour un prix net vendeur de 6 000 €,
- charge l'Office notarial de Maître Jean-Luc VEILLON, Notaire à Sainte Hermine, de mener à bien cette opération,
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Commandes publiques :

5. Travaux de réhabilitation du Foyer des Jeunes – Travaux supplémentaires

- **Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'un devis au lot 5 - Carrelage**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis pour les travaux supplémentaires sur le lot n° 1 – Couverture pour un montant de 342 € HT portant le montant du lot 1 à 15 787.20 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer les devis pour les travaux supplémentaires sur le lot n° 4 – Electricité pour un montant de 752.83 € HT portant le montant du lot 4 à 14 235.67 € HT.

Affaires financières :

6. Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,
Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour consulter les établissements bancaires et négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer la convention à intervenir.

7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le passage de la commune de la Réorthe à la nomenclature budgétaire et comptable développée M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

8. Fixation des durées d'amortissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de modifier la délibération n° 2011/04/05 en date du 14/04/2011 prenant en compte l'adoption des durées d'amortissement comme suit :
 - ✓ 5 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement finançant des biens immobiliers pour des personnes de droit privé (éco-pass),
 - ✓ 15 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations.

9. Demande de subvention par l'Association la Marelle

Vu la demande de l'association la Marelle en date du 5 Mai 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation de 67 € à l'Association de la Marelle au profit des 67 enfants de l'école des deux Lays,
- Accepte de verser une participation de 72 € à l'Association de l'APEL au profit des 72 enfants de l'école Jeanne d'Arc.

Les crédits nécessaires à ces subventions seront inscrits à l'article 6574 lors d'une prochaine décision modificative.

Cette participation de 1 €, qui doit avoir une valeur symbolique, doit être remise aux enfants des deux écoles de la commune, afin de respecter l'équité, sous forme de ticket par un membre du Conseil Municipal le jour même de la fête de fin d'année. En ce qui concerne les écoles publiques de la Réorthe et de Saint Juire Champgillon, ce ticket sera à l'effigie des deux municipalités de la Réorthe et de Saint Juire dans le cadre du RPI.

Les crédits nécessaires à ces subventions seront inscrits à l'article 6574 lors d'une prochaine décision modificative.

10. Présentation et vote d'une Décision Modificative n° 1 au budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de virement de crédits n° 1 au Budget Principal comme suit en recettes de la Section d'Investissement :

| | |
|----------------------------------|------------|
| Article 1322 – Régions | + 19 847 € |
| Article 1641 – Emprunts en euros | - 19 847 € |

10bis. Demande de subvention auprès de la Région des Pays de Loire pour l'installation d'abris bus

VU le Règlement d'intervention propre au versement d'une subvention régionale pour l'installation d'un abri-voyageur pour un point d'arrêt de transport scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'installation de 4 nouveaux abris-bus sur la commune tel que décrit ci-dessus,
- Accepte le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,

- Décide de solliciter, auprès de la Région des Pays de Loire, une subvention pour l'installation d'abris-voyageurs pour 4 points d'arrêt de transport scolaire,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-05.05-03 du 5 Mai 2022.

Affaires diverses :

11. Mise en place d'Ateliers numériques – passation d'une convention d'utilisation des locaux de la Mairie par la Ligne de l'Enseignement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place d'ateliers numériques sur la commune à compter du 24 Juin 2022 organisés par la Ligue de l'Enseignement,
- Accepte de passer une convention d'utilisation des locaux de la Mairie de la Réorthe par la Ligue de l'Enseignement,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour la signature de cette convention et de tous documents relatifs à cette affaire.

12. Proposition d'une convention à passer avec la Solution Antoine Beaufour pour la gestion des frelons asiatiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir sa participation à hauteur de 50 % de la dépense engagée par un citoyen réorthais tel que précisé dans la délibération du 5 mars 2015,
- Accepte de passer une convention avec la SARL Solution Antoine BEAUFOUR, située à la Caillère Saint Hilaire fixant les conditions de la participation financière de la collectivité,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour la signature de cette convention et de tous documents relatifs à cette affaire.

13. RGPD – Sensibilisation des élus

Une sensibilisation au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a été faite auprès des élus.

14. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 18 Juin 2022

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

